

S'il entend par là que la liste des votants devrait être confectionnée d'après l'usage de l'Ontario, je lui donne entièrement mon appui. Je sais comment les listes des votants de l'Ontario sont confectionnées dans les districts ruraux et dans les villes. Les créatures politiques n'ont rien à y voir. Le répartiteur peut être attaché à un parti, mais il doit remplir ses fonctions conformément au serment qu'il prête en tant que fonctionnaire du conseil municipal. La répartition qu'il fait sous serment sert de base à la liste des votants. Quand le répartiteur a fini de compiler sa liste, il la remet au greffier de la municipalité. Après que cette liste a été affichée tout un mois et davantage et que des annonces ont été publiées dans les journaux de la municipalité invitant les votants à faire rectifier les erreurs ou omissions, le conseil municipal se constitue en cour de revision. Cette cour de revision, qui se trouve ainsi composée d'hommes élus par le peuple, ajoute ou retranche des noms conformément aux requêtes qui lui sont soumises. Il reste encore aux votants non satisfaits le droit d'en appeler au juge de comté, qui annonce publiquement à quelle date il tiendra des audiences pour entendre les appels de cette nature. Voilà un système qui me satisfait pleinement. Une autre disposition de la loi prescrit que dans les cités et les villes, les votants pourront s'inscrire sur une liste ouverte par le juge du comté à une date dont le juge donnera avis public. Le votant n'a qu'à remplir une formule disant qu'il se présentera devant le juge à cette date. Les noms qui doivent être ajoutés sur la liste ou en être retranchés sont affichés dans un endroit public quinze jours avant l'audience que tient le juge. La procédure est publique. Les parties intéressées sont appelées à rendre témoignage, et tout le monde peut entendre leurs dépositions.

L'amendement, tel qu'il nous a été proposé, cache selon moi un motif ultérieur. C'est un moyen de retarder l'adoption d'un projet de loi fort important qui concerne les chemins de fer et auquel sont vivement intéressés les citoyens de l'Ontario. Le Gouvernement essaie, ni plus ni moins, d'étouffer ce projet de loi qui est actuellement devant le comité des chemins de fer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: A l'ordre! Mon honorable ami n'a pas le droit d'imputer des motifs de ce genre. J'estime qu'il n'est pas dans l'ordre, et je ne permettrai certainement pas qu'il difame ainsi le Gouvernement.

L'honorable M. McHUGH: J'ai siégé dans cette Chambre pendant dix-sept ans.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette Chambre siège jour et nuit, commençant le matin pour ne finir qu'à minuit. Que désire donc de plus mon honorable ami?

L'honorable M. McHUGH: Voilà dix-sept ans que je siège dans cette Chambre, aux côtés de l'honorable membre qui préside nos délibérations. Et si je viens de manquer à l'ordre, c'est la première fois. Je n'ai jamais été rappelé à l'ordre dans cette Chambre. Personne n'est mieux en état de me rendre ce témoignage que l'honorable président du Sénat. Il se peut que je n'eusse pas le droit d'imputer des motifs, et dans ce cas je suis prêt à retirer l'assertion que j'ai faite. Mais ce n'en est pas moins mon impression que le fait d'avoir empêché le comité des chemins de fer de siéger pendant que la Chambre n'était pas en séance, et d'avoir ainsi retardé l'étude du bill des chemins de fer, ne peut avoir d'autre conséquence que d'étouffer ce projet de loi. Les citoyens d'Ontario s'intéressent vivement à ce bill des chemins de fer, et ils ne souffriront pas qu'on le relègue pour permettre aux amis du Gouvernement de s'assurer des avantages électoraux dans la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. DANDURAND: Le premier ministre et le secrétaire d'Etat ont déclaré aux Communes que le Gouvernement ne songeait pas à introduire une nouvelle loi des élections fédérales, et qu'ils voulaient simplement l'adoption d'une mesure provisoire qui s'expliquait par son titre même "Loi des élections en temps de guerre". Il est dit, en effet, dans ce bill que les dispositions qu'il contient cesseront d'être en vigueur le jour de la démobilisation.

Je m'explique que la Nouvelle-Ecosse veuille transformer sa liste provinciale en liste fédérale. C'est un désir légitime, et qui s'est réalisé dans d'autres provinces du Canada. Dans deux, et peut-être dans trois provinces, les élections se font depuis nombre d'années sous l'empire d'une loi fédérale. Mais cette tentative d'introduire des listes fédérales dans tous les districts de la Nouvelle-Ecosse, à la veille même de l'élection, dépasse ma compréhension. Je ne vois pas comment un pareil changement peut s'effectuer équitablement en si peu de temps. On prétexte que la Nouvelle-Ecosse doit profiter du bill actuel pour remédier à des abus qui s'y commettent. S'il existe